



Plancher-Bas, le 10 novembre 2021.

Haute-Saône

Affaire suivie par Zina Guemazi  
Tél : 03.84.23.13.39  
Mail : [zguemazi.mairie@orange.fr](mailto:zguemazi.mairie@orange.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

**Etaient présents** : Luc SENGLER – Bruno GAUCHON – Patricia REINGPACH – Eric BOILLETOT – Valérie STOCKMART – Michelle HOSOTTE – Vincent THOUVENOT – Marianne BEURIER – Albert JACOBS – Michel BORDENET.

**Etaient absents** :

Luc JACQUEY a donné pouvoir à Valérie STOCKMART.  
Tiphaine WILT a donné pouvoir à Eric BOILLETOT.  
Séverine GALLEAU a donné pouvoir à Luc SENGLER.  
Michel PETITCUENOT a donné pouvoir à Bruno GAUCHON.  
Franck JEANDENANT a donné pouvoir à Vincent THOUVENOT.  
Marie-Josèphe RABBE a donné pouvoir à Patricia REINGPACH.  
Benoit GERMAIN a donné pouvoir à Michel BORDENET.  
Anthony LAMBOLEY – Angélique CLAUDEL

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2021.
3. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont concernant l'abandon des compétences relatives à l'habitat à destination des seniors par l'échelon intercommunal.
4. Pacte de gouvernance, financier et fiscal intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 pour les années 2021 à 2026.
5. Autorisation donnée au maire d'ester en justice, si nécessaire dans l'intérêt de la commune contre la délibération intercommunale approuvant le dit pacte fiscal.
6. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les conventions périscolaires avec CCRC.
7. Contrat groupe prévoyance – Agents municipaux.
8. Achat rayonnages – Ateliers municipaux et mairie.
9. Marquage au sol sur la bande centrale de la RD en agglomération.
10. Remboursement sous forme de subventions des frais avancés par les associations dans le cadre des festivités d'été.
11. Subvention coopératives scolaires
12. Précision sur la demande de subvention au titre de la B 4 - Rénovation des ponts – CD 70 suite au chiffrage des travaux.
13. Précision sur la demande de subvention au titre de la DETR - Rénovation des ponts suite au chiffrage des travaux.
14. Rénovation de l'ancienne école du Mont.
15. Demande de subvention pour la rénovation de l'ancienne école du Mont :



- a. Subvention Région.
  - b. Subvention Etat : DETR et DSIL.
  - c. Subvention CD 70.
16. Demande de subventions au titre de 2022 pour les travaux de voiries :
- a : Bordures de trottoirs.
  - b. Voiries rurales.
  - c. Voiries communales.
  - d. Amendes de police.
17. Questions diverses.

Monsieur le maire souhaite inscrire 2 points à l'ordre du jour et préciser le point 14 :

- Programme des travaux ONF – Année 2022.
- Rénovation ancienne école du Mont : précision sur le point 14, il s'agira de valider le projet et choisir le maître d'œuvre car tous les estimatifs sont reçus (trois offres).
- Vente de deux parcelles communales n° D 1666 et D 1668

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2021.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2021 est adopté à la majorité des membres.

**POUR : 15 voix (dont 6 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 2 voix (dont 1 pouvoir) – Michel BORDENET et Pouvoir de Benoit GERMAIN.**

2. **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont concernant l'abandon des compétences relatives à l'habitat à destination des seniors par l'échelon intercommunal.**

Le Conseil Communautaire réuni le 30 septembre 2021 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont concernant l'abandon des compétences relatives à l'habitat à destination des seniors à l'échelon intercommunal.

**Il convient d'approuver cette modification en conseil municipal.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

3. **Pacte de gouvernance, financier et fiscal intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 pour les années 2021 à 2026.**

Le pacte de gouvernance a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal de ce jour. Celui-ci est à nouveau exposé en séance. Le maire précise que ce pacte est particulièrement « flou » mêlant « pacte de gouvernance » et « pacte financier et fiscal ». Le maire précise qu'une « annexe financière » y apparaît sous forme d'un tableau en dernière page où un prélèvement des recettes communales de 10 % apparaît, au bénéfice de la CCRC. Le maire rappelle la volonté régulière de l'exécutif de la CCRC (par des propos tenus en réunion de bureau) de diminuer les ACTP de Plancher-Bas, jugées « trop importantes » ... Le maire rappelle la législation en vigueur au sujet des ACTP et les modalités prévues par celle-ci pour pouvoir les réduire. Il précise que ce n'est pas le cas ici. Néanmoins le maire rappelle son intervention (par le conseiller ayant son pouvoir ce soir-là) en séance du conseil communautaire demandant des explications sur cette baisse des recettes de 10 % appliquée à toutes les communes. Le maire précise qu'il souhaitait savoir sur quelles lignes allaient être prélevés ces 10 % : FNGIR (mais toutes les communes n'en touchent pas), Fond de



concours, ou ACTP... mais dans ce cas des règles législatives s'appliquent et doivent être respectées. Le maire précise ensuite qu'aucune réponse n'a été apportée sur ce point par le président de la CCRC (ni par le DGS de la CCRC), ni en séance, ni après la séance. A ce jour il dit attendre encore la réponse. Le maire précise alors que, pour lui, les élus n'ont pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision éclairée sur ce vote à savoir la ratification, ou pas de ce pacte.

Le maire précise que ce pacte de gouvernance a été transmis à l'avocat de la commune qui le juge extrêmement flou et très opaque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne se prononce pas sur le pacte de gouvernance, car il juge ne pas avoir assez d'informations et reste en attente des réponses aux questions posées en séance par le maire de Plancher-Bas. Il est proposé de remettre ce vote lors d'un conseil ultérieur, si les réponses aux questions posées ont été reçues.

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

**5. Autorisation donnée au maire d'ester en justice, si nécessaire pour la défense des intérêts de la commune contre la délibération intercommunale approuvant le dit pacte fiscal.**

L'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Il est demandé d'attribuer au Maire, la délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.**

**POUR : 15 voix (dont 6 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 2 voix (dont 1 pouvoir) – Michel BORDENET et Pouvoir de Benoit GERMAIN.**

**6. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les conventions périscolaires avec CCRC.**

La CCRC qui a constaté de grandes disparités avec l'ensemble des communes membres pour l'exercice des compétences transférées dans le cadre des conventions périscolaires, les a dénoncés à compter du 31 décembre 2021. Pour la commune de Plancher-Bas, cela concerne la convention de mise à disposition des locaux et la convention de mise à disposition de personnel. La CCRC souhaite mettre en place de nouvelles conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans un souci d'équité de traitement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a toujours pas reçu la moindre ébauche de nouvelle convention et que sans convention, il ne pourra pas y avoir de mise à disposition des locaux.

**Aussi afin d'assurer une continuité de service, il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à négocier et signer les nouvelles conventions périscolaires avec CCRC dès que celle-ci les aura communiquées.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

**7. Contrat groupe prévoyance – Agents municipaux.**



Le décret du 8 novembre 2011 acte le principe d'une participation financière possible des employeurs locaux aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Pour cela, deux dispositifs s'offrent à eux pour abonder les contrats des agents :

- Soit les agents souscrivent un contrat faisant l'objet d'une labellisation et référencé sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;
- Soit l'employeur lance une consultation auprès de prestataires pour souscrire un contrat appelé convention de participation, permettant aux agents de bénéficier de tarifs mutualisés. Seuls les agents ayant souscrit un contrat individuel dans le cadre de cette convention peuvent prétendre à une aide financière de leur employeur.

La commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Aujourd'hui, il est demandé de statuer sur une adhésion à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **15 €, proratisé au temps de travail**.

**Il est demandé de valider le montant de la participation de la commune à la prévoyance et les modalités de versement.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

#### **8. Achat rayonnages – Ateliers municipaux et mairie.**

L'ancienne école du Mont servait d'entrepôt aux ateliers techniques. La commune envisage la rénovation de l'ancienne école du Mont :

- 3 logements.
- 2 salles de réunions dont une salle de multi-activité.

Aussi afin de stocker le matériel aux ateliers techniques et d'optimiser l'espace, il vous est proposé de faire de faire l'acquisition de rayonnage.

2 devis ont été transmis :

- OBBO : 5 680.00 € HT.
- SMC : 6 311.00 € HT

**Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire, à signer le devis le mieux-disant avec l'entreprise OBBO SOIT 5 680.00€ HT soit 6 816 € TTC.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

#### **9. Marquage au sol sur la bande centrale de la RD en agglomération.**

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation de la route, il vous est proposé de procéder au marquage de la bande centrale sur RD en agglomération. Effectivement, d'après le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui étudie le comportement des usagers de la route, le fait d'avoir une chaussée plus étroite incite le conducteur à rouler moins vite.

Par conséquent, le fait d'avoir des aménagements ou le cas échéant des matérialisations type marquage au sol, donnent une vision plus calibrée de la chaussée et ainsi poussent à rouler moins vite.



Un devis a été demandé à notre prestataire Groupe Hélios T1 pour des travaux réalisés en peinture routière certifiée NF2 de traçage mécanique de bande de 0.10 m de largeur pour un Marquage axial.

Le coût est de 4 340 € HT soit 5 208 € TTC.

**Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire, à signer le devis.**

**POUR : 15 voix (dont 6 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 2 voix (dont 1 pouvoir) – Michel BORDENET et Pouvoir de Benoit GERMAIN.**

**10. Remboursement sous forme de subventions des frais avancés par les associations dans le cadre des festivités d'été.**

Suite aux diverses actions menées par certaines associations dans le cadre des manifestations organisées par la commune, il est proposé de leur octroyer une subvention correspondant aux frais engagés par celles-ci.

Lors des manifestations organisées par la commune, les associations bénéficient de tickets repas d'un montant de 7 euros et tickets boissons d'un montant de 2 euros qu'il convient de leur rembourser :

- Ski Club de la Planche des Belles Filles : 64 €
- Football Club Pays Minier: 120 €
- Fanfare : 64 €
- Au faim gourmet : 35 € (s'agissant d'un prestataire, il s'agira de régler la facture correspondante)
- Les jardins d'Aurélia : 147 € (s'agissant d'un prestataire, il s'agira de régler la facture correspondante)

**POUR : 15 voix (dont 6 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 2 voix (dont 1 pouvoir) – Michel BORDENET et Pouvoir de Benoit GERMAIN.**

**11. Subvention aux coopératives.**

Jusqu'à ce jour, la municipalité :

- versait une subvention à la coopérative scolaire de chacune des deux écoles pour un montant de 10 € par enfant scolarisé.
- prenait en charge :
  - Les frais de transports pour la piscine (activité obligatoire) et les activités non obligatoires (spectacles, patinoire...).
  - L'arbre de Noël (maximum de 10 € par enfant scolarisé pour achat de livres)

NB : la coopérative scolaire ne peut pas payer les fournitures scolaires et les fournitures de direction, ni les transports pour la piscine puisque c'est une activité obligatoire du programme scolaire.

A compter de cette année scolaire (2021 / 2022), il est proposé de verser aux coopératives scolaires, une somme globale couvrant l'ensemble des frais (hors dépenses non réalisables par les coopératives scolaires – voir ci-dessus) sous forme de subventions, à charge pour elles de gérer ensuite au mieux cette enveloppe en fonction de leurs projets.

Cela donnerait :



	Ecole primaire			Ecole maternelle		
	Nombre enfants scolarisés	Montant alloué par enfant	Montant total	Nombre enfants scolarisés	Montant alloué par enfant	Montant total
Subvention coopérative	105	10.00	1 050.00 €	56	10.00 €	560.00 €
Participation aux spectacles (anciennement Côté cour*)	105	15.00	1 575.00 €	56	15.00 €	840.00 €
Livres de Noël	105	10.00	1 050.00 €	56	10.00 €	560.00 €
Transport (hors piscine)	105	15.00	1 575.00 €	56	15.00 €	840.00 €
TOTAL		50.00	5 250.00 €		50.00 €	2 800.00 €

\* Budget anciennement "Côté Cour" : 9,00€ à la signature de la convention et 4,80€ par spectacle

Les livres de Noël pour l'école primaire ayant déjà été payés par la commune pour Noël 2021 pour une somme de 960 €, la somme de 5250 € pour l'école primaire sera donc minorée de 960 € soit une subvention de 4290 € pour 2021 / 2022.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions des 2 écoles.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

**12. Précision sur la demande de subvention au titre de la B 4 -  
Rénovation des ponts – CD 70 suite au chiffrage des travaux.**

Etant donné que les informations concernant le chiffrage n'ont pas été transmises, ce point ne peut être abordé ce jour.

Une relance de l'entreprise sera effectuée afin d'obtenir ces éléments et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du mois de décembre.

**13. Précision sur la demande de subvention au titre de la DETR -  
Rénovation des ponts suite au chiffrage des travaux.**

Etant donné que les informations concernant le chiffrage n'ont pas été transmises, ce point ne peut être abordé ce jour.

Une relance de l'entreprise sera effectuée afin d'obtenir ces éléments et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du mois de décembre.

**14. Rénovation de l'ancienne école du Mont : validation du projet et  
choix de la maîtrise d'œuvre.**

a. Validation du projet de rénovation de l'ancienne école du Mont :

La commune envisage la rénovation de l'ancienne école du Mont :

- 3 logements : 1 T1 et 2 T3.
- 2 salles de réunions dont une salle de multi-activité.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus global en cours de finalisation de création de résidences seniors.



Dans la partie basse seraient créées une salle pour des professionnels (coiffeur, podologue...) et animateurs, et une salle de convivialité (activités jeux, goûters...)

**Il vous est demandé de valider ce projet de rénovation de l'ancienne école du Mont.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

b. Choix du maître d'œuvre pour ces travaux :

Monsieur le Maire précise qu'une consultation de gré à gré pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été effectuée.

3 propositions ont été réceptionnées :

- JBI et Nortanicola : 59 000 € HT
- Be Optim'home : 68 400 € HT (pas de disponibilité avant le second semestre 2022 pour débiter)
- Imae : 70 800 € HT

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire, à signer le devis le mieux-disant avec l'entreprise JBI pour un montant de 59 000 € HT.

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

**15. Demande de subvention pour la rénovation de l'ancienne école du Mont.**

Dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école du Mont, la commune peut solliciter des subventions :

a. Subvention Région : Effilogis étude et travaux.

Les aides EFFILOGIS peuvent être mobilisés pour aider à la rénovation de bâtiments publics performants sur le plan énergétique et biosourcés.

- Le montant de l'aide Effilogis étude peut aller jusqu'à 60 000 € pour la programmation et les études (conception, ingénierie écologique).
- Le montant de l'aide Effilogis travaux peut aller jusqu'à 450 000 € pour les travaux de rénovation.

**Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à demander les subventions au titre d'EFFILOGIS collectivités et à signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

b. Subvention Etat : DETR et DSIL.

Dans le cadre de la rénovation de l'école du Mont, une subvention peut être sollicitée au titre

- DETR - Actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie : travaux en mise en accessibilité des bâtiments.
- DSIL - La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables : travaux de diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics, travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.

**Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à demander les subventions au titre de la DETR et de la DSIL et à signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**



c - Subvention CD 70 : Fiche F11.

Dans le cadre de la rénovation de l'école du Mont, une subvention peut être sollicitée au titre de la fiche F11 - Création et réhabilitation de logements locatifs par les communes :

**Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à demander les subventions au titre de la fiche F11 du guide des aides du CD 70 et à signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

16. Demande de subventions au titre de 2022 pour les travaux de voiries.

a - Bordures de trottoirs au titre de la fiche B1 auprès du Département de la Haute-Saône.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre de la voirie communale.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B1 pour l'année 2022 et de signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

b - Voiries rurales au titre de la fiche B5 auprès du Département de la Haute-Saône.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries communales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre de la voirie communale.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B5 pour l'année 2022 et de signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

c - Voiries communales au titre de la fiche B3 auprès du Département de la Haute-Saône.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries communales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre de la voirie communale.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B3 pour l'année 2022 et de signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

d. Amende de police au titre de la fiche B8 auprès du Département de la Haute-Saône.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre des produits des amendes de police. Le projet proposé est celui de l'aménagement de sécurité routière devant l'ancienne école du Mont.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B8 pour l'année 2022 et de signer tous les documents en rapport.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**





## 17. Questions diverses.

### Programme ONF – Année 2022 :

La maire rappelle la nécessité de délibérer :

- Comme chaque année, sur le programme forestier d'aménagement de la forêt de l'année à venir ainsi que sur les assiettes de coupes en forêt soumise. Ces travaux et ces coupes sont proposés par Christian Lamboley, le technicien ONF référent de la commune.
- Pour le renouvellement la convention de mise à disposition des ouvriers forestiers.
- Les coupes en forêt soumise, proposées également par l'agent ONF.

L'ensemble des éléments (coupes, devis, programme de travaux...) a été présenté en séance.

Le programme se répartit comme suit :

- Programme forestier pour un montant de 20 110.00€ HT.
- Convention intempéries pour un montant de 8 250.00€ HT.
- MOE pour un montant de 300.00€ HT.

L'ONF a demandé un devis à l'entreprise VALDENNAIRE, pour finaliser ces travaux : Encadrement des curages de fossés. Ce devis s'élève à 1980 € HT.

**Il est demandé de valider ce programme.**

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

### Vente de 2 parcelles communales n° D 1666 et D 1668 :

Ces deux parcelles, appartenant au domaine privé communal donnent un accès à deux parcelles privatives situées juste en aval. Un accord oral d'accès permanent très ancien avait été donné au propriétaire de ces parcelles pour accéder aux siennes. Le propriétaire en question, Monsieur Thierry JEANMOUGIN, souhaite régulariser la situation en achetant ces deux petites parcelles communales.

Il propose de prendre en charge les frais de bornage préalable ainsi que les frais y afférant. Il propose une somme de 1500 € pour les deux parcelles.

Il est proposé d'autoriser :

- Le maire à vendre ces deux parcelles, préalablement bornées au frais de l'acheteur, pour la somme de 1500 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur.
- Il est proposé d'autoriser le maire, ou son adjoint en charge de l'urbanisme, Eric BOILLETOT, à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

**POUR : 17 voix (dont 7 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Luc SENGLER

Maire de Plancher-Bas

